

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 Mars 2026  
Convocation du 26 Mars 2026  
Affiché le 15 Avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Madame Dany LEDOUX, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 26 mars 2026.

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 25**

Mme Alexandra BEAUFILS	M. Sébastien BELHAIRE	M. Denis BERSAUTER
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Julie BLONDEL	Mme Aïcha BODIN
Mme Maya DE GEETER	Mme Carinne DOUVILLE	Mme Delphine FOURNIER
M. Frédéric MAZA		M. Anthony GUILLOCHE
	M. Stéphane HERVÉ	Mme Nolwenn LE CALVÉ
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Dany LEDOUX	Mme Virginie LENGRONNE
Mme Patricia LEPLAY	M. Yoann MAURY	M. Mathieu MILET
M. Frédéric MOUILLARD	Mme Sylvie NOËL	Mme Michelle PARIS-HERMANN
Mme Maryvonne ROGER	M. Johan ROSE	M. Yves STURBEAUX

- **Absents représentés :** *Monsieur Hervé GUILLE a donné procuration à Madame Delphine FOURNIER*
- **Absents excusés :** *Monsieur Michel HERMÉ a donné procuration à Monsieur Frédéric MAZA*
- **Secrétaire de séance :** *Monsieur Sébastien BELHAIRE*

## Ordre du jour de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 Mars 2026
3. Attribution des délégations des adjoints et du conseiller délégué
4. Désignation des élus au sein des commissions, syndicats et instances
5. Fixation du nombre des membres au CCAS
6. Désignation des membres du CCAS
7. Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux maires délégués, au conseiller délégué et aux conseillers municipaux
8. Divers

Madame la Maire annonce aux membres du Conseil Municipal, que suite à la démission de Monsieur Guy GEYELIN et de Madame Eliane DE LAFORCADE, Monsieur Frédéric MAZA devient conseiller municipal.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 21 mars 2026, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal. Monsieur Sébastien BELHAIRE est désigné secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 Mars 2026

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil Municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Stéphane HERVÉ fait remarquer que lors de son intervention lors du dernier conseil municipal, il a été indiqué l'inverse de ce qu'il a annoncé : il souhaitait indiquer qu'il préfère que, lors d'un vote à main levée, les conseillers favorables lèvent la main, plutôt que de demander qui est contre ou qui s'abstient.

**PAR CONSÉQUENT**, sur proposition de Madame la Maire, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, après avoir été modifié suite à la remarque formulée par Monsieur Stéphane Hervé.

### 3. Attribution des délégations des adjoints, des maires délégués et du conseiller délégué

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'attribution des délégations aux adjoints, aux maires délégués et au conseiller délégué :

**1er Adjoint** : Johan ROSE : Assainissement / Urbanisme / Habitat

**2ième Adjoint** : Aïcha BODIN : Finances / Budget communal / Orientations budgétaires

**3ième Adjoint** : Sébastien BELHAIRE : Voirie / Travaux / Espaces Verts / Cimetières

**4ième Adjoint** : Nolwenn LE CALVÉ : Jeunesse / Vie scolaire

**5ième Adjoint** : Denis BERSAUTER : Communication / Relation avec les institutions / Démocratie participative

**6ième Adjoint** : Maya DE GEETER : Action sociale

**7ième Adjoint :** Yves STURBEAUX : Restauration scolaire / Marché / Activité économique / Agriculture / Santé / Entreprenariat

**8ième Adjoint :** Patricia LEPLAY : Culture et Vie associative

**Maire déléguée de Trelly :** Carinne DOUVILLE : Mobilité / Environnement / Développement durable

**Maire délégué de Hyenville :** Patrick LEBOUTEILLER : Plan communal de sauvegarde

**Maire délégué de Contrières :** Anthony GUILLOCHE : Prévention / Sécurité / Gestion des incivilités et Référent des équipements sportifs

**Conseiller délégué :** Mathieu MILET : Bâtiments : accessibilité et prévention

#### 4. Délibération n°2026-007 – Désignation des élus au sein des commissions, syndicats et instances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose la désignation des élus au sein des différentes commissions selon le tableau ci-dessous.

COMMISSIONS	Président	Vice-président					
Assainissement / Urbanisme / Habitat	Maire	Johan ROSE	Mathieu MILET	Sébastien BELHAIRE	Delphine FOURNIER	Patrick LEBOUTEILLER	Hervé GUILLE
			Frédéric MAZA				
Voirie / Travaux / Espaces Verts / Cimetières	Maire	Sébastien BELHAIRE	Anthony GUILLOCHE Maryvonne ROGER	Patrick LEBOUTEILLER	Michel HERMÉ	Mathieu MILET	Yves STURBEAUX
			Aïcha BODIN	Hervé GUILLE	Stéphane HERVÉ		
Restauration Scolaire	Maire	Yves STURBEAUX	Frédéric MOUILLARD	Stéphane HERVÉ	Carinne DOUVILLE		
Jeunesse / Vie Scolaire (Interface avec la CMB)	Maire	Nolwenn LE CALVÉ	Denis BERSAUTER	Maya GEETER	Carinne DOUVILLE	Virginie LENGRONNE	Julie BLONDEL
			Patricia LEPLAY				
Communication / Relation avec les Institutions / Démocratie Participative	Maire	Denis BERSAUTER	Delphine FOURNIER	Aïcha BODIN	Alexandra BEAUFILS	Maryvonne ROGER	

<b>Culture / Vie Associative</b>	Maire	Patricia LEPLAY	Maya DE GEETER	Carinne DOUVILLE	Maryvonne ROGER	Stéphane HERVÉ	Aïcha BODIN
			Yves STURBEAUX	Julie BLONDEL	Nolwenn LE CALVÉ	Frédéric MOUILLARD	
<b>Mobilité / Environnement / Développement Durable</b>	Maire	Carinne DOUVILLE	Sébastien BELHAIRE	Alexandra BEAUFILS	Michelle PARIS-HERMANN	Antoine BESNEVILLE	
<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	Maire	Patrick LEBOUTEILLER	Maya DE GEETER	Yoann MAURY	Antoine BESNEVILLE	Frédéric MAZA	Sylvie NOËL
			Frédéric MOUILLARD				
<b>Finances / Budget Communal / Orientations Budgétaires</b>	Maire	Aïcha BODIN	Carinne DOUVILLE	Maryvonne ROGER	Delphine FOURNIER	Johan ROSE	Michelle PARIS-HERMANN
			Sébastien BELHAIRE	Michel HERMÉ	Hervé GUILLE	Frédéric MOUILLARD	Yves STURBEAUX
<b>Prévention / Sécurité / Gestion des incivilités</b>	Maire	Anthony GUILLOCHE	Frédéric MAZA	Antoine BESNEVILLE	Frédéric MOUILLARD		
<b>Marché / Activité Économique / Agriculture / Santé / Entreprenariat</b>	Maire	Yves STURBEAUX	Virginie LENGRONNE	Johan ROSE	Nolwenn LE CALVÉ	Julie BLONDEL	Michelle PARIS-HERMANN
			Hervé GUILLE				
<b>Bâtiments : Accessibilité / Sécurité</b>	Maire	Mathieu MILET	Patrick LEBOUTEILLER	Sébastien BELHAIRE	Anthony GUILLOCHE	Yoann MAURY	

Le tableau est approuvé par l'ensemble des élus.

Madame la Maire propose la désignation des élus au sein des syndicats et diverses instances selon le tableau ci-dessous.

SYNDICATS - REPRÉSENTANTS INSTANCES				
<b>Syndicat assainissement Orval-Hyenville</b>	Dany LEDOUX	Patrick LEBOUTEILLER	Johan ROSE	Denis BERSAUTER
<b>Centre Départemental d'Action Social - CDAS</b>	Maya DE GEETER		Dany LEDOUX	
<b>SD'EAU 50 (CLEP) - 1 délégué CLEP + 3 CLEP Montmartin</b>	Dany LEDOUX	Johan ROSE	Hervé GUILLE	Anthony GUILLOCHE (Contrières)
<b>SDEM 50</b>	Sébastien BELHAIRE		Yoann MAURY	
<b>Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles</b>	Nolwenn LE CALVÉ			
<b>CMB Délégués Communautaires</b>	Dany LEDOUX	Denis BERSAUTER	Carinne DOUVILLE	Hervé GUILLE
<b>Jumelage Jersey (1 Titulaire + 1 suppléant)</b>	Aïcha BODIN		Patricia LEPLAY	
<b>Jumelage Contrières</b>	Anthony GUILLOCHE			
<b>Correspondant Sécurité Routière</b>	Patrick LEBOUTEILLER			
<b>Délégué Défense</b>	Denis BERSAUTER			
<b>Manche Numérique</b>	Carinne DOUVILLE			
<b>Référent forêt/bois</b>	Johan ROSE			

Le tableau est approuvé par l'ensemble des élus.

*Madame la Maire demande si un conseiller municipal sait si Monsieur Hervé GUILLE serait intéressé pour faire partie du SD'EAU.*

*Monsieur Frédéric MAZA répond qu'il se renseignera auprès de lui et en fera retour.*

*Madame la Maire propose, en cas de refus de Monsieur Hervé GUILLE, d'intégrer Monsieur Sébastien BELHAIRE.*

*Les conseillers municipaux répondent par l'affirmative.*

*En fin de séance, Monsieur Frédéric MAZA indique avoir obtenu un retour de Monsieur Hervé GUILLE, lequel accepte d'intégrer le SD'EAU en qualité de conseiller municipal.*

*Madame la Maire précise que le poste de correspondant sécurité routière demeure vacant.*

*Monsieur Patrick LEBOUTEILLER se porte volontaire.*

**5. Délibération n°2026-008 – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Madame la Maire propose de fixer le nombre de membres à quinze (15) et rappelle que ces membres sont élus pour une moitié par le conseil municipal, et nommés par la Maire pour la seconde moitié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-7,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** de fixer à quinze (15) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

*Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal les missions du Centre communal d'action sociale. Celles-ci concernent notamment le dispositif de la banque alimentaire, organisé deux fois par mois le jeudi matin, l'organisation des repas des aînés, la gestion de la salle des Solidarités de Treilly ainsi que l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté.*

*Madame la Maire rappelle que l'élue référente est Madame Maya DE GEETER et que l'agente référente est Madame Emilie CALIPEL.*

**6. Délibération n°2026-009 – Élection de la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature municipale, le Conseil Municipal doit élire la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Pour rappel, le conseil a fixé à quinze le nombre de membres de ce Conseil d'Administration.

En application de l'article R132-8 du code de l'action et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles 113-6, R123-7 et R123-8,  
VU sa délibération du 31 mars 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
VU le procès-verbal de sa séance d'installation du 21 mars 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Les candidats sont les suivants :

<b>CCAS</b>								
	<b>Président</b>	<b>Vice-Président</b>						
<b>CCAS</b>	Dany LEDOUX	Maya DE GEETER	Sylvie NOËL	Maryvonne ROGER	Carinne DOUVILLE	Frédéric MOUILLARD	Julie BLONDEL	Stéphane HERVÉ

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : huit (8)
- nombre de votants : vingt-sept (27) dont deux avec procuration
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-sept (27)
- nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- nombre de suffrages exprimés : vingt-sept (27)

Ont obtenu :

<b>Nom des candidats</b>	<b>Nombre de voix obtenus</b>
Dany LEDOUX	27
Maya DE GEETER	27
Sylvie NOËL	27
Maryvonne ROGER	27
Carinne DOUVILLE	27
Frédéric MOUILLARD	27
Julie BLONDEL	27
Stéphane HERVÉ	27

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Madame Dany LEDOUX
- Madame Maya DE GEETER
- Madame Sylvie NOËL
- Madame Maryvonne ROGER
- Madame Carinne DOUVILLE
- Monsieur Frédéric MOUILLARD
- Madame Julie BLONDEL
- Monsieur Stéphane HERVÉ

*Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal la liste des membres non élus qu'elle s'apprête à désigner pour siéger au CCAS. Elle précise qu'ils seront effectifs dès le jeudi suivant pour la mise en œuvre du dispositif de la banque alimentaire.*

*Madame Delphine FOURNIER indique que, parmi les membres non élus, certaines représentations doivent être assurées. Elle souhaite connaître les associations auxquelles ils appartiennent, notamment afin de vérifier la présence d'un représentant des associations familiales, des personnes âgées, etc. Elle demande s'il est possible d'obtenir ces informations pour chaque membre non élu.*

*Madame la Maire répond que Monsieur Alain NICOLE est membre d'une association de personnes malvoyantes et précise que l'UDAF (Union départementale des associations familiales) est également représentée en tant que membre invité.*

*Madame Delphine FOURNIER demande par qui est représentée l'UDAF.*

*Madame la Maire répond qu'il s'agit de Madame SAUSSEY.*

*Madame Delphine FOURNIER indique qu'il serait judicieux de préciser, dans le compte rendu, à quel titre ces personnes sont nommées au CCAS.*

*Madame la Maire répond par l'affirmative.*

*Voici quelques informations apportées : Monsieur NICOLE Alain : renouvellement membre CCAS / Monsieur MOLARO Luc : membre actif de Tri Tout Solidaire / Madame PIGNARD Sylvie : renouvellement membre CCAS / Madame SAVOYE Annick : était bénévole au CCAS / Monsieur FOUBERT Jean-Louis : était bénévole au CCAS / Membre invitée : Madame SAUSSAYE Anne-Marie : UDAF.*

## **7. Délibération n°2026-010 – Versement des indemnités au Maire, aux adjoints, aux maires délégués, au conseiller délégué et aux conseillers municipaux**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU l'article L.2123-21 du CGCT dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et relatif aux indemnités de fonction des maires délégués ;

VU l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire, de 8 Adjoints, 6 Maires délégués ;

**CONSIDÉRANT** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 3 250 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 3 250 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires délégués ;

Suite à l'exposé de Madame La Maire,  
Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-six voix pour et une voix contre des votants  
:

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des maires délégués et des conseillers municipaux comme suit :

- o Maire : 43,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 1er adjoint : 16,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 2ème adjoint : 16,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 3ème adjoint : 16,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 4ème adjoint : 16,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 5ème adjoint : 16,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 6ème adjoint : 16,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 8ème adjoint : 16,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o Conseiller municipal avec délégation : 9,74% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o Conseillers municipaux sans délégation : 1,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o Maire délégué de Trelly : 16,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o Maire délégué de Contrières : 16,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o Maire délégué de Hyenville : 16,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o Maire délégué de Guéhébert : 16,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**PRÉCISE** que la présente attribution est applicable à compter du 15 avril 2026 ;

**DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

**TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

*Madame Delphine FOURNIER indique qu'elle avait compris que les indemnités des maires délégués et des adjoints n'étaient pas cumulables.*

*Madame la Maire répond par l'affirmative.*

*Madame Delphine FOURNIER demande pourquoi elles apparaissent dans les deux tableaux.*

*Madame la Maire répond que les maires délégués ne font pas partie du tableau des indemnités. Il s'agit d'une enveloppe supplémentaire. Les indemnités des maires délégués ne sont pas comprises dans celles des adjoints. C'est une particularité de la commune nouvelle.*

*Madame Delphine FOURNIER demande si un maire délégué perçoit à la fois une indemnité d'adjoint et une indemnité de maire délégué.*

*Madame la Maire répond par la négative, en expliquant que cela n'est pas cumulable, mais que les montants des indemnités du maire délégué et de l'adjoint sont identiques.*

*Madame Delphine FOURNIER ajoute qu'elle a connu, par le passé, une situation dans laquelle des conseillers municipaux percevaient une indemnité, et que le maire s'était vu opposer un refus par la préfecture à ce sujet, car il ne pouvait pas verser d'indemnités aux conseillers municipaux.*

*Madame la Maire répond que les indemnités des conseillers municipaux doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale maire/adjoints. C'est pour cela qu'il a fallu diminuer les indemnités afin de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de bénéficier d'une indemnité.*

*Monsieur Frédéric MAZA demande sur quel article se fonde cette possibilité d'attribuer une indemnité à un conseiller municipal, précisant qu'il n'a pas trouvé de fondement juridique dans les textes. Il se dit étonné que la préfecture l'ait validée.*

*Madame la Maire répond que cela a été validé hier par les services de la Préfecture. Elle ajoute que d'autres communes procèdent de la même manière, notamment Isigny-le-Buat.*

*Monsieur Frédéric MAZA ajoute que, dans le Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de disposer d'une délégation ou d'une fonction active. Selon de nombreux commentaires, un conseiller municipal ne peut pas percevoir d'indemnité sans fonction active. Il indique que les conseillers municipaux sont tous actifs, dans la mesure où ils sont présents.*

*Madame Delphine FOURNIER ajoute que, lors d'un précédent mandat, afin de rendre cela possible, le conseil municipal avait voté une micro-délégation pour chaque conseiller municipal.*

*Madame la Maire précise que si la préfecture venait à rejeter cette délibération, chaque conseiller municipal se verrait attribuer une micro-délégation.*

*Madame Maryvonne ROGER lit l'article L.2123-24-1 du CGCT : « Dans les communes de moins de 100 000 habitants : [...] est égal à une indemnité facultative. »*

*Monsieur Frédéric MAZA lui propose de lire l'article dans son intégralité.*

*Madame la Maire ajoute que le Conseil municipal doit faire confiance à l'État.*

*Madame Michelle PARIS-HERMANN demande ce que deviendra l'économie réalisée.*

*Madame la Maire répond que l'économie s'élève à 40 000 €.*

*Madame Michelle PARIS-HERMANN demande à quoi cette somme sera affectée.*

*Madame la Maire répond qu'elle permettra l'embauche d'un éducateur chargé de mener des actions auprès des jeunes et des aînés de la commune, conformément aux engagements de campagne.*

## **8. Divers**

### **- Fiche de renseignements administratifs**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal que la fiche de renseignements administratifs doit être remise, accompagnée des documents nécessaires.

### **- Temps de rencontre – Élus et agents**

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une rencontre entre les agents et les élus municipaux aura lieu le lundi 13 avril à 18 h. Les agents et les élus se présenteront à cette occasion.

- **Adresse mail**

Madame la Maire indique aux membres du Conseil municipal que chaque élu disposera d'une adresse mail nominative au format nom.prenom@quettreville.fr, dans le cadre de la protection des données.

- **Nouveaux horaires – Mairies déléguées**

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal de la modification des horaires d'ouverture des mairies déléguées :

Hérenquerville : le lundi de 9 h 30 à 12 h 30

Contrières : le mercredi de 17 h 00 à 18 h 30 (permanence des élus) et le vendredi de 15 h 00 à 18 h 30

Hyenville : le vendredi de 17 h 00 à 19 h 00 (permanence des élus)

Quettreville-sur-Sienne : permanence des élus le samedi matin de 10 h 00 à 12 h 00

- **Reprise des marchés d'été et des concerts**

Madame Patricia LEPLAY informe les membres du Conseil municipal que les affiches ont été réalisées par Célia, en service civique, pour les 15 dates des concerts des mercredis durant la période estivale. Ceux-ci débiteront le mercredi 22 avril 2026 et se poursuivront jusqu'au 26 août.

- **Permanence sur rendez-vous - Urbanisme**

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que la municipalité travaille à la mise en place d'une permanence, sur rendez-vous, destinée à l'aide et à l'accompagnement des dossiers d'urbanisme.

- **Date des prochains Conseils Municipaux**

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que les prochaines réunions auront lieu :

- Mardi 14 avril 2026 à 20 h : vote du budget

Une réunion d'information sur le fonctionnement du budget communal est proposée aux nouveaux élus le mardi 7 avril 2026 à 18 h, en mairie. Inscription auprès de Céline.

- Mardi 5 mai 2026 à 20 h
- Mardi 2 juin 2026 à 20 h
- Mardi 7 juillet 2026 à 20 h
- Mardi 1er septembre 2026 à 20 h
- Mardi 6 octobre 2026 à 20 h
- Mardi 3 novembre 2026 à 20 h
- Mardi 1er décembre 2026 à 20 h

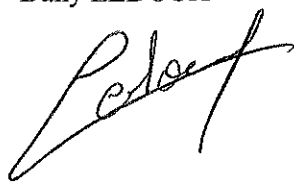
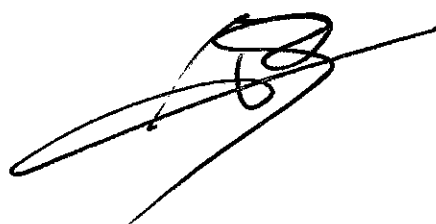
Fin de séance : 21h00

La Maire

Secrétaire de Séance

Dany LEDOUX

Sébastien BELHAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dany LEDOUX', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien BELHAIRE', written in a cursive style.